

**COMMUNE DE RIOUX**  
**SÉANCE DU 23 Février 2023**

Le 23 Février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 09 Février 2023 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Stéphane BOUILLON, François TURPIN, Benoît BRIDIER, Daniel FAURE, Nicolas CHAUDET, Francis BONNIN. Mmes Sylvie VIGNAUD, Claude LOISEAU, Gaëlle LUCAZEAU, Nathalie DUCHIRON, Nadège GERBIER.

**ABSENT EXCUSÉ** : M Sylvain GOUGEON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Francis BONNIN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 19 Janvier 2023.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE, la séance est ouverte à 20 heures 30.

❖ **DELIBERATIONS**

**N°2023230201**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 OCTOBRE 2010 CONCERNANT LES CAVURNES**

Le conseil municipal au vu de l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant des concessions funéraires.

Monsieur le Maire présente les tarifs appliqués dans 6 communes environnantes (Tesson, Montpellier de Médillan, Saint Simon de Pellouaille, Berneuil, Meursac, Villars en Pons).

Monsieur le Maire précise que les cavurnes sont au ras du sol et elles peuvent contenir jusqu'à 3 à 4 urnes. Le coffrage des cavurnes sont à la charge des familles et que les stèles ne peuvent dépasser 80 cm de haut.

Ce tarif n'ayant pas été revu depuis la précédente délibération du 11 octobre 2010, il est proposé au conseil municipal de modifier le montant des cavurnes et de leur durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'appliquer à compter de ce jour le tarif et la durée suivante :

**Cavurnes :**

- 15 ans : 110 €
- 30 ans : 200 €
- 50 ans : 400 €

**N°2023230202**

**CHOIX DU PRESTATAIRE POUR REPEINDRE LES VOLETS DE LA MAIRIE**

Le Maire présente deux devis pour la réfection des peintures des volets de la mairie ainsi que de la poste. Plusieurs entreprises ont été sollicités mais seulement deux ont répondu.

- PASCAL BRUNET - 46 route de Cravans – 17260 CRAVANS – 5 214.60 € HT - 6 257.52 € TTC
- EURL NICO DECO PEINTURE – 4 rue de la Croix Nadeau – 17100 LES GONDS – 8 757.90 € - 9 633.69 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'accepter** le devis de l'entreprise PASCAL BRUNET d'un montant de 6 257.52 €.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**N°2023230204**

## **CITY STADE**

Le Maire expose :

Plusieurs prestataires ont été reçus en Mairie en 2022 et nous ont présenté leur offre.

Le City Stade comportera des équipements permettant la pratique de nombreux sports tels que le volley, le basket, le handball, le badminton, le tennis ballon, le football, le tennis...

L'implantation de ce complexe se ferait sur une parcelle à proximité de l'école primaire. L'accès sera libre et l'école pourra s'en servir pour la pratique sportive.

Dans un premier temps, un plateau de 684 m<sup>2</sup> en enrobés doit être réalisé afin d'y implanter la structure. Il précise que les matériaux utilisés sont en acier peint galvanisés résistent aux UV et aux intempéries.

Le projet global estimé à 66 941.57 € H.T peut bénéficier de l'aide financière du conseil départemental et de l'Agence National du Sport.

Le reste à charge de la commune pourrait être comblé par un emprunt.

La Commune récupérera une grande partie du montant de la TVA sur l'année N+2.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre une décision sur ce projet afin de pouvoir constituer les dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant la mise en valeur et l'attractivité globale pour la commune en apportant un espace fonctionnel.

Considérant l'urgence de recréer une envie de pratiquer le sport ce qui est essentiel au sein de la collectivité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un city stade tel qu'exposé ci-dessus d'un montant estimé à 66 941.57 € HT,
- **SOLLICITE** expressément l'aide du Conseil Départemental,
- **SOLLICITE** expressément l'aide de l'Agence National du Sport,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dès accord des subventions,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

ORGANISMES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 %	24 324 €
AGENCE NATIONAL DU SPORT	50 %	40 539.94 €
COMMUNE - Emprunt	25 %	16 215.98 €

**N°2023230205**

### **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DE PANNEAUX EXTERIEUR**

Le Maire présente deux devis pour l'achat de quinze panneaux d'affichages PVC à mettre dans chaque lieu-dit en remplacement des panneaux en bois existants qui ont été détériorés par les intempéries.

- **COMAT' ET VALCO** – 2 934 € TTC
- **SEMIO** –2 898.18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise **SEMIO** d'un montant de 2 898.18 €.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**N°2023230206**

### **CHOIX DU DEUXIEME COMMERCE**

La Commune à reçu la demande de Monsieur RIVIERE qui possède actuellement une pizzeria « LE VENI-TIEN » sur la commune de Cozes et qui souhaiterait en ouvrir une deuxième.

Sachant que le deuxième commerce n'a pas été attribuer, Monsieur le Maire lui propose d'intégrer le deuxième bâtiment qui sera à côté de la boucherie.

Cela permettra d'avoir des produits frais pour la fabrication des pizzas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de Monsieur RIVIERE ainsi que l'intégration de la pizzeria dans le deuxième bâtiment.

**N°2023230207**

### **MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL**

Le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié

**Vu** les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020

**Considérant** que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

et après en avoir délibéré,

#### Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	70 €	90 €	90 €	110 €	120 €

Les frais d'hébergement des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé.

*\*Voir décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris*

#### Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

#### Article 3 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé à 17,50 € par repas (arrêté du 3 juillet 2006)

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement.

#### Article 4 : Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture.

#### Article 7 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel.

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

##### ❖ Traverse de Bourg

Le 19 février le département s'est réuni à la Mairie avec Monsieur Jean-Michel MEGRAUD pour trouver une solution pour l'écoulement des eaux pluviales.

Après discussion, le département fera des études d'imperméabilité côté droit après la maisonnette près du cimetière. Suite aux résultats le compromis de vente du terrain pourra être signé entre les frères MEGRAUD et la commune de Rioux. Le bassin sera fait en nid d'abeilles ce qui permettra l'enfouissement et donc ne sera pas visible sur le terrain.

##### ❖ Méthanisation

Monsieur le Maire résume son entretien avec la responsable de GRDF qui a eu lieu le 9 février 2023 à la

mairie. Le gaz provenant de la méthanisation sera raccordé aux conduites déjà existantes sur la commune de Chermignac. Il ne sera pas possible d'établir un raccordement vers la salle des fêtes ainsi que la mairie de Rioux. La commune de Rioux ne bénéficiera pas de compensation financière concernant les 6 km de conduite que GRDF installera.

#### ❖ Couverture Mobile

Monsieur le Maire nous fait part de sa réunion du 23 Février à la sous-préfecture de Saintes concernant le lancement et l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile en Charente-Maritime.

Le Gouvernement a engagé depuis 2018, avec les opérateurs, un plan ambitieux pour accélérer le déploiement des réseaux numériques. Il s'agit notamment de généraliser une couverture en téléphonie mobile de qualité permettant tous les usages de la 4G. Le dispositif de couverture ciblée vise à assurer une couverture de qualité dans les zones non ou mal couvertes.

Les projets confirmés par le retour des études radio et les zones à couvrir suite à la priorisation des sites par l'équipe projet d'octobre 2022 sont les suivants : St Dizant du Gua, Tesson, **Rioux**, Marennes-Hiers-Brouage.

L'opérateur retenue pour Rioux est SFR.

Afin d'implanter une antenne relais, l'opérateur de téléphonie est tenu de respecter différentes étapes :

- 1- La maîtrise foncière du terrain d'implantation,
- 2- La fourniture d'un dossier d'information en Maire (DIM) destiné à l'information de la commune et du public,
- 3- La délivrance préalable d'un accord de l'ANFR,
- 4- La délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Deux terrains sont à l'étude pour l'implantation de la future antenne.

#### ❖ Multiservices

Un devis pour le changement des deux stores bannes a été demandé à l'établissement Durand.

**Fin de la séance à 22h45**

Philippe SOULISSE	Sylvie VIGNAUD	Jean-Michel MEGRAUD
Gaëlle LUCAZEAU	Stéphane BOUILLON	François TURPIN
Claude LOISEAU	Nathalie DUCHIRON	Nadège GERBIER
Francis BONNIN	Daniel FAURE	Nicolas CHAUDET
Jean-Joël BODIN	Benoît BRIDIER	